

Arrêté no 206 du Conseil général

Séance no 81 du 23 août 2021

Le Conseil général de la Commune municipale de Les Bois

- vu le message no 77 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

Arrête :

2. Le compte de l'administration communale 2020 présente un excédent de revenus de Fr. 178'997.68.
3. a) Les dépassements budgétaires sont approuvés.
b) Le compte d'administration est approuvé avec décharge au Conseil communal.
4. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 24 août 2021 (art. 9 RO).
5. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au Secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionnée ci-dessus.

2336 Les Bois, le 24 août 2021

Conseil général Les Bois

Le président :

Le secrétaire :

R. Schärz

C. Gagnebin